

Lyon, le 25 septembre 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-051620

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 12 septembre sur le thème « Maîtrise de la réactivité »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0496

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 12 septembre 2024 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Maîtrise de la réactivité ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection des installations du CNPE du Tricastin du 12 septembre 2024 avait pour objectif de contrôler l'organisation mise en place par EDF dans le domaine de la maîtrise de la réaction nucléaire ainsi que les activités de maintenance ou d'exploitation de certains systèmes nécessaires à cette fonction de sûreté. Les inspecteurs ont étudié les différentes revues et bilans (bilatérales, commission maîtrise de la réactivité, bilan fonction réactivité et bilan annuel) rédigés par le site. Ils ont également contrôlé, par sondage, des gammes renseignées d'essais périodiques (EP) des systèmes d'échantillonnage (REN) et du système de contrôle volumétrique et chimique (RCV) du circuit primaire principal. Pour finir, ils se sont intéressés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des ingénieurs d'exploitation cœur combustible (IECC) et ont consulté le carnet individuel de formation d'un IECC.

Les inspecteurs ont ensuite effectué une vérification in situ des condamnations administratives (CA) du circuit primaire principal (CPP) dont l'objectif est de garantir le risque de dilution du bore du circuit primaire. Pour ce faire, ils se sont rendus dans le bureau des consignations puis dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et le bâtiment combustible (BK) des réacteurs 1 et 2. Un second groupe d'inspecteurs était présent en salle de commande des réacteurs 1 et 2 afin de contrôler les alarmes des systèmes liés à la maîtrise de la réactivité.

Au vu de cet examen, l'organisation du site pour la gestion de la maîtrise de la réactivité apparaît robuste. Toutefois, l'analyse des gammes d'EP transmis par le site en amont de l'inspection a mis en évidence une lacune concernant l'analyse de courbes atypiques des temps de chutes des grappes. Ce point fait l'objet de la demande ci-après.

3 8

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

œ 8

II. AUTRES DEMANDES

Analyse des courbes de temps de chute des grappes de commande

Les inspecteurs ont consulté, la gamme renseignée de l'EP RGL 610 de mesure des temps de chute des grappes du réacteur 3, réalisé le 9 septembre 2023. Bien que les critères A et B des règles générales d'exploitation (RGE) soient satisfaisants, la courbe du temps de chute de la grappe E5 présente une cassure nette à approximativement 0,35 secondes (en page 112 de la gamme). Vos services ont expliqué qu'aucune analyse ne permettant d'expliquer cette cassure n'avait été effectuée.

Demande II.1 : Analyser les raisons de la cassure de la courbe du temps de chute de la grappe E5 et transmettre cette analyse à la division de Lyon de l'ASN.

Demande II.2 : Modifier votre organisation réaliser systématiquement une analyse de la courbe lorsqu'elle est atypique.

œ 8

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

œ 8

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER